



Commission des stupéfiants**Cinquante-neuvième session**

Vienne, 14-22 mars 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016**Fédération de Russie: projet de résolution****Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la production et le trafic illicites d'opiacés en provenance d'Afghanistan dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris***La Commission des stupéfiants,*

Saluant l'initiative du Pacte de Paris, mécanisme important de coopération internationale dans la lutte contre la production illicite, le trafic et l'abus d'opiacés en provenance d'Afghanistan, et prenant note des résultats des conférences internationales que les partenaires du Pacte de Paris ont tenues au niveau ministériel à Paris en 2003, à Moscou en 2006 et à Vienne en 2012,

Rappelant sa résolution 56/3 du 15 mars 2013, dans laquelle elle priait instamment la communauté internationale de tirer pleinement parti de l'initiative du Pacte de Paris pour aider l'Afghanistan à lutter contre la culture et la production illicites d'opiacés,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance

* E/CN.7/2016/1.



d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris"¹, lequel faisait le point sur la façon dont les États Membres mettaient en œuvre la Déclaration de Vienne adoptée à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue en février 2012, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative,

Prenant aussi note avec satisfaction du rapport consacré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'enquête de 2015 sur la production d'opium en Afghanistan, dans lequel il est constaté que, pour la première fois depuis 2009, la superficie exploitée pour la culture illicite du pavot à opium et la quantité d'opium produit ont diminué, et soulignant la nécessité de consolider cette évolution positive de la situation en matière de drogues qui se dessine dans le pays,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production illicite de drogues sur le territoire national, et appuyant l'adoption et l'exécution du plan afghan de lutte contre les drogues pour 2015-2019,

Rappelant la résolution 70/77 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2015, intitulée "La situation en Afghanistan", dans laquelle l'Assemblée reconnaissait la menace que représentent, pour la paix internationale et la stabilité dans la région et au-delà, la production, le commerce et le trafic de drogues illicites, et réaffirmant que la résolution du problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée des États Membres,

Rappelant aussi qu'à la onzième réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, les partenaires du Pacte de Paris ont noté qu'il fallait synchroniser les futures priorités et actions définies par l'initiative du Pacte de Paris avec les mesures intégrées actuellement élaborées dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à apporter à l'Afghanistan un soutien plus actif et global pour lutter contre la culture et la production illicites d'opiacés dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, en prêtant l'attention voulue au renforcement et à la mise en œuvre d'initiatives régionales, à la détection et au blocage des flux financiers liés à la drogue, à la prévention du détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'opiacés en Afghanistan et à la réduction de l'abus de drogues et du nombre de personnes souffrant de dépendance;

2. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mieux coordonner les mesures prises dans le cadre du Pacte de Paris avec celles prises au titre d'autres programmes et projets qu'il exécute pour lutter contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, notamment le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et le programme national pour l'Afghanistan;

3. *Prend note* des recommandations approuvées par les partenaires du Pacte de Paris à la douzième réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, tenue à Vienne les 15 et 16 décembre 2015, afin de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera au problème mondial de la drogue en 2016;

¹ E/CN.7/2015/12.

4. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité d'organiser, dans un avenir proche, la quatrième conférence internationale des partenaires du Pacte de Paris au niveau ministériel afin de faire le point sur les progrès accomplis dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, de mettre à jour les objectifs de celle-ci en fonction de la situation actuelle et de contribuer à l'intensification des efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre les buts et objectifs de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue² pour ce qui est de la réduction des cultures illicites de pavot à opium et de la production et du trafic illicites d'héroïne;
5. *Invite aussi* les États Membres à envisager la possibilité de continuer à contribuer financièrement à l'exécution du projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime appuyant l'initiative du Pacte de Paris;
6. *Décide* de reprendre l'examen de la question à sa soixantième session.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.